



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.054

OBJET : Mise à la réforme des immobilisations acquises au budget annexe de l'eau

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas
Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINÉ
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405410-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Exposé des motifs :

Les travaux menés par le cabinet INGEFI ont permis à la commune d'identifier l'ensemble des acquisitions devenues obsolètes ou dont les ouvrages sont achevés depuis plusieurs années.

Cette délibération vous est présentée afin que le conseil municipal autorise la mise à la réforme des immobilisations obsolètes figurant à l'actif du budget annexe de l'eau.

Cette opération comptable permettra d'assainir le bilan et de garantir une comptabilité rigoureuse.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la mise à la réforme de l'actif des immobilisations listées ci-dessous :

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
 Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241206-D02202405410-DE

N° Compte	Libellé du compte par nature	N° Inventair	Date	Valeur origin	Montant cumu	Valeur nette
2031	ETUDES ANTERIEURS A 2014 NON SUIVI DE TRAVAUX	2014.2	31/12/2014	16 273 411		16 273 411
Total 2031				16 273 411	0	16 273 411
2158	202001 - TRAVAUX RECHERCHE FUITE	2021.7	13/10/2021	636 280		636 280
Total 2158				636 280	0	636 280
2182	ACQUISITION VEHICULE ANTERIEUR A 2010	2010.3	31/12/2010	6 800 000		6 800 000
Total 2182				6 800 000	0	6 800 000
2183	VINI ALCATEL OT 304	2013.1	30/01/2013	6 900		6 900
2183	GMS NOKIA 100 HORSE CE	2013.11	19/09/2013	5 200		5 200
2183	TELEPHONE GSM SGH B2710	2015.1	16/04/2015	13 900		13 900
2183	3 TEL CATERPILLAR B26 NOIR	2021.2	17/05/2021	27 000		27 000
2183	124(D) FAC002230601748 du 23/06/2022 LIGNE ASTREINTE	2023.7	13/12/2023	10 900		10 900
Total 2183				63 900	0	63 900
2188	ACQUISITIONS ANTERIEURS A 2010	2010.1	31/12/2010	1 847 706		1 847 706
2188	POMPES DOSEUSES (2)	2013.2	30/01/2013	226 041		226 041
2188	2 POMPE DOSEUSE DMX 7-10	2013.3	17/04/2013	415 628		415 628
2188	PERFORATEUR TE7C+1PACK	2013.9	13/06/2013	68 440		68 440
2188	MEULEUSE DAG230-D 2200W	2013.8	13/06/2013	26 564		26 564
2188	MEULEUSE HILTI DAG125-S 1100W	2013.7	13/06/2013	25 404		25 404
2188	EQUIP. SYSTEME CLARIFICATION	2016.2	17/10/2016	214 600		214 600
2188	PINCE AMPEREMETRIQUE	2017.4	07/09/2017	45 281		45 281
2188	CINTREUSE HYDRO 12T	2021.5	08/07/2021	66 749		66 749
2188	HUSQVARNA CHAINSAW 440E-II	2022.6	18/05/2022	82 120		82 120
Total 2188				3 018 533	0	3 018 533
2315	TRAVAUX ANTERIEURS A 2016	2016.7	31/12/2016	553 574		553 574
Total 2315				553 574	0	553 574
21531	MISE EN SERVICE FONTAINES	2016.6	08/12/2016	165 772		165 772
21531	ACQUISITIONS ANTERIEURS A 2010	2010.4	31/12/2010	1 231 955		1 231 955
Total 21531				1 397 727	0	1 397 727
21534	CPTEUR ELECTRIQUE NEUF	2022.8	10/08/2022	69 291		69 291
Total 21534				69 291	0	69 291
21568	ACQUISITION ANTERIEUR A 2010	2010.2	31/12/2010	292 644		292 644
Total 21568				292 644	0	292 644
Total général				29 105 360	0	29 105 360

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
 Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241206-D02202405410-DE

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405410-DE